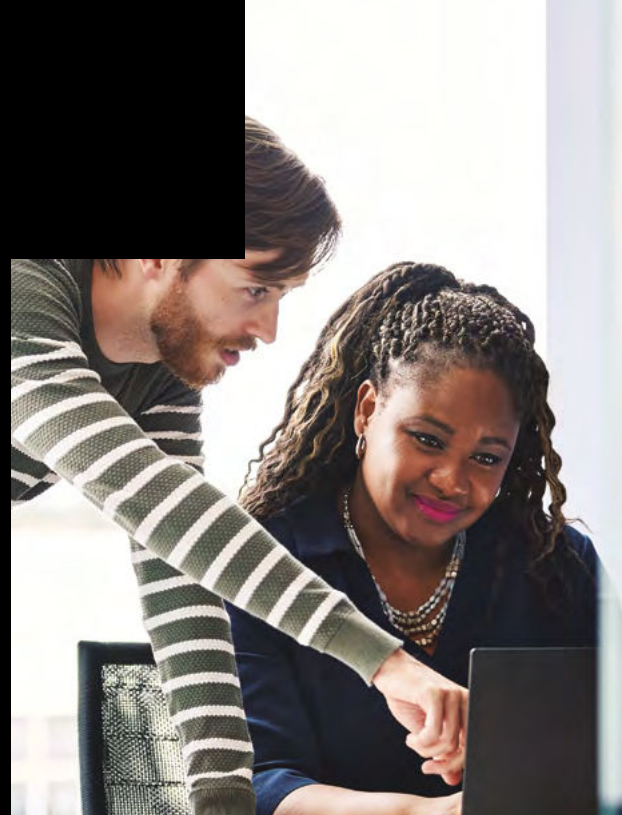


Fonds entrepreneuriat collectif



Le Fonds entrepreneuriat collectif a pour objectif de soutenir la création des entreprises à but non lucratif (OBNL et coopératives) ou de nouveaux projets collectifs afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes et de répondre aux besoins et grands enjeux régionaux.

Nature de l'aide financière

Laval économique offre une aide financière non remboursable et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères d'admissibilité dans les trois situations suivantes.

Situation 1	Type d'entreprise	Maximum
Création d'une entreprise d'économie sociale	Commerces et entreprises de services traditionnels	40 000\$
	Production de biens ou de services innovants et structurants à valeur ajoutée	50 000\$
Situation 2	Type de consultation	Maximum
Services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance	Conseils en gestion et en gouvernance	10 000\$
Situation 3	Type d'entreprise	Maximum
Mise en œuvre d'un nouveau projet d'économie sociale	Commerces et entreprises de services traditionnels	40 000\$
	Production de biens ou de services innovants et structurants à valeur ajoutée	50 000\$

Admissibilité

- Être une entreprise à but non lucratif (coopérative ou organisme) enregistrée au Registre des entreprises du Québec et posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
- Exercer ses activités principales à Laval ou avoir l'intention de s'y établir.
- Présenter un conseil d'administration régi par des règles de bonne gouvernance.
- Les entreprises doivent démontrer leur capacité d'effectuer une mise de fonds ou d'obtenir du financement complémentaire auprès d'autres partenaires pour une contribution maximale du Fonds entrepreneuriat collectif de 60 % des dépenses admissibles pour les entreprises en démarrage et celles en opération.
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial, fédéral et de la Ville de Laval peuvent atteindre 100 % des dépenses admissibles.
- Comporter des dépenses en immobilisation, marketing ou commercialisation ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet.
- Avoir ou prévoir une activité marchande significative (vente de biens ou de services et revenus provenant d'entente de services) représentant au moins 40 % de l'ensemble des revenus pour les entreprises en opération et tendre à atteindre 40 % de l'ensemble des revenus et une viabilité économique avant la fin de la troisième année d'opération pour les entreprises en démarrage.
- Démontrer que l'aide financière du Fonds entrepreneuriat collectif complète ou améliore le plan financier de l'entreprise ou du projet afin d'assurer sa faisabilité.
- Démontrer que l'entreprise ou le projet présente de bonnes perspectives de développement durable, de viabilité et de pérennité.



Dépenses admissibles

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, amélioration locative, équipement*, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet), de site web, de logiciels ou progiciels.
- Frais de marketing, publicité ou commercialisation.
- Frais de formation et achat de matériel didactique.
- Honoraires professionnels.
- Tout autre besoin spécifique au projet.

Le projet est évalué par un comité de sélection formé d'experts externes qui statuent sur le montant et les conditions de l'aide accordée, en collaboration avec les ressources de Laval économique.

*Excluant les équipements roulants motorisés.

Porte d'entrée des entreprises sur le territoire lavallois, Laval économique est un groupe d'experts en solutions d'affaires pour les entreprises qui souhaitent accélérer leur développement de façon innovante, responsable et durable ou pour celles qui désirent s'implanter à Laval.

Ça vous parle? Alors discutons.

Laurence Bain Chaumillon
Commissaire économie sociale

☎ 438 354-1043

✉ l.bainchaumillon@laval.ca

🌐 lavaleconomique.com